

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

**ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2023/034
portant liste annuelle du jury d'assises
pour le département du Lot en 2024**

La Préfète du LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 267 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 ;

VU les résultats du recensement général de la population et le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations, qui fixe la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 à 180 159 habitants pour le département du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-048 du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En vue de la constitution de la liste des jurés titulaires pour l'année 2024, le nombre des jurés d'assises, fixé à 200 (deux cents) pour le département du Lot, est réparti par commune ou groupe de communes, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, la liste préparatoire de cette liste annuelle comprendra un nombre de noms **triple** de celui fixé par le présent arrêté pour chaque commune ou groupement de communes. Ce chiffre est également indiqué sur les tableaux annexés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les sous-préfètes de Figeac et de Gourdon, la présidente du tribunal judiciaire de Cahors et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **17 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général.

Nicolas REGNY

ANNEXE 1

de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE N° 2023/034

Constitution du jury d'assises pour l'année 2024

Liste des communes appelées à désigner individuellement un ou plusieurs jurés

COMMUNE	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	COMMUNE	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT
CAHORS	23	69	SALVIAC	1	3
MERCUES	1	3	LE VIGAN	2	6
PRADINES	4	12	GRAMAT	4	12
ARCAMBAL	1	3	LACAPELLE-MARIVAL	1	3
BELLEFONT-LA-RAUZE	1	3	LUZECH	2	6
LABASTIDE-MARNHAC	1	3	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	2	6
LE MONTAT	1	3	CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	2	6
CATUS	1	3	LALBENQUE	2	6
ESPERE	1	3	SAINT-PAUL-FLAUGNAC	1	3
CAJARC	1	3	BETAILE	1	3
COEUR-DE-CAUSSE	1	3	CRESENSAC-SARRAZAC	1	3
ST GERY VERS	1	3	MARTEL	2	6
BIARS-SUR-CERE	2	6	VAYRAC	1	3
BRETENOUX	2	6	LE VIGNON-EN-QUERCY	1	3
PUYBRUN	1	3	DURAVEL	1	3
SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	2	6	PRAYSSAC	3	9
FIGEAC	12	36	PUY-L'EVEQUE	2	6
LISSAC-ET-MOURÈT	1	3	LEYME	1	3
BAGNAC-SUR-CELE	2	6	SAINT-CERE	4	12
CAPDENAC	1	3	SOUILLAC	4	12
GOURDON	5	15			

	NOMBRE TOTAL DE JURÉS	NOMBRE TOTAL DE NOMS A TIRER AU SORT
TOTAL	103	309

ANNEXE 2

de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE N° 2023/034

Constitution du jury d'assises pour l'année 2024

Liste des communes regroupées pour la désignation des jurés

COMMUNES REGROUPÉES	NOMBRE JURES	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	COMMUNE OÙ S'EFFECTUERA LE TIRAGE AU SORT*
Les communes des trois cantons de CAHORS <u>sauf les communes</u> de : CAHORS, MERCUES, PRADINES, ARCAMBAL, BELLEFONT LA RAUZE, LABASTIDE-MARNHAC et LE MONTAT	5	15	TRESPoux RASSIELS
Les communes du canton de CAUSSE ET BOURIANE <u>sauf les communes</u> de : CATUS et ESPERE	9	27	CRAYSSAC
Les communes du canton de CAUSSE ET VALLEES <u>sauf les communes</u> de : CAJARC, COEUR DE CAUSSE et ST GERY VERS	8	24	CANIAC DU CAUSSE
Les communes du canton de CERE ET SEGALA <u>sauf les communes</u> de : BIARS-SUR-CERE, BRETENOUX, PUYBRUN et SOUSCEYRAC EN QUERCY	5	15	PRUDHOMAT
Les communes du canton de FIGEAC 1 <u>sauf les communes</u> de : FIGEAC et LISSAC-ET-MOURET	4	12	BEDUER
Les communes du canton de FIGEAC 2 <u>sauf les communes</u> de : FIGEAC, BAGNAC SUR CELE et CAPDENAC	4	12	LUNAN
Les communes du canton de GOURDON <u>sauf les communes</u> de : GOURDON, LE VIGAN et SALVIAC	5	15	PAYRIGNAC
Les communes du canton de GRAMAT <u>sauf la commune</u> de : GRAMAT	6	18	ALVIGNAC
Les communes du canton de LACAPELLE-MARIVAL <u>sauf la commune</u> de : LACAPELLE-MARIVAL	9	27	LIVERNON
Les communes du canton de LUZECH <u>sauf les communes</u> de : LUZECH et MONTCUQ EN QUERCY BLANC	7	21	DOUELLE
Les communes du canton de MARCHES DU SUD QUERCY <u>sauf les communes</u> de : CASTELNAU-MONTRATIER STE ALAUZIE, LALBENQUE et SAINT PAUL FLAUGNAC	9	27	LIMOGNE EN QUERCY
Les communes du canton de MARTEL <u>sauf les communes</u> de : BETAILLE, CRESSENSAC-SARRAZAC, MARTEL, VAYRAC et LE VIGNON-EN-QUERCY	6	18	CUZANCE

ANNEXE 2**de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE N° 2023/034****Constitution du jury d'assises pour l'année 2024****Liste des communes regroupées pour la désignation des jurés**

COMMUNES REGROUPÉES	NOMBRE JURES	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	COMMUNE OÙ S'EFFECTUERA LE TIRAGE AU SORT*
Les communes du canton de PUY L'EVEQUE sauf les communes de : DURAVEL, PRAYSSAC et PUY L'EVEQUE	7	21	SOTURAC
Les communes du canton de SAINT-CERE sauf les communes de : LEYME et SAINT-CERE	6	18	SAINT LAURENT LES TOURS
Les communes du canton de SOUILLAC sauf la commune de : SOUILLAC	7	21	PINSAC
TOTAL	97	291	

* La commune indiquée dans cette colonne est celle qui, après les communes dans lesquelles le tirage au sort est effectué directement (Tableau annexe I), possède le chiffre de population le plus important du canton concerné.